

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/09/2021

Dossier complet le :
30/09/2021

N° d'enregistrement :
F-011-21-C-0134

1. Intitulé du projet

Défrichements de parcelles situées en forêt de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du projet du Tram T13 Phase 2.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Île-de-France Mobilités

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud CROLAIS

RCS / SIRET

2 8 7 5 0 0 0 7 8 0 0 0 2 0

Forme juridique

EPCA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47 a) : Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le défrichement porte sur une superficie totale estimée en phase d'AVP à environ 11,31 ha. Cette surface, qui sera actualisée en phase PRO, prend en compte les emprises définitives du projet mais aussi ses emprises travaux. En effet, bien que remises en état après ceux-ci, les impératifs d'exploitation du Tram T13 ne permettent pas un reboisement de l'ensemble des surfaces impactées, une lisière étagée pourrait être recréée le long du linéaire forestier du projet.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le défrichement est rendu nécessaire pour la réalisation du projet du Tram T13 Phase 2, qui lui-même a déjà été soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement et préalablement à l'obtention de la Déclaration d'utilité publique du projet (Annexe à l'article R.122-2 code de l'environnement, rubrique n°7).

Le défrichement est réalisé au sein du massif forestier de Saint Germain en Laye sur 2 secteurs:

- Le secteur sud entre la station Lisière Péreire et la zone de transition au sud de Poissy, comprenant la traversée du golf, sur une surface estimée en AVP de 4,09 ha (évolution possible en phase PRO) ;
- Le secteur nord, depuis le Clos Saint-Germain et le franchissement du Groupe V (réseau ferroviaire Paris- Le Havre) à Poissy jusqu'à la limite communale d'Achères, sur une surface estimée en AVP de 7,22 ha (évolution possible en phase PRO).

Ces secteurs sont localisés sur la carte en annexe 4.

Il faut noter que les impacts du défrichement ont d'ores et déjà été abordés à travers l'étude d'impact du projet, et seront précisés dans l'actualisation de l'étude d'impact prévue dans le cadre des autorisations administratives environnementales à obtenir préalablement aux travaux (loi sur l'eau, défrichement, CNPN).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de Tram T13 Phase 2 consiste dans le prolongement du Tram T13 Phase 1 pour la mise en place d'une ligne desservant le Nord-Est du département des Yvelines, sur un axe Nord /Sud de 30 km reliant les villes de Saint-Cyr-L'Ecole à Achères.

La Phase 1, en cours de réalisation, s'étend de Saint-Cyr-L'Ecole à Saint Germain-en-Laye (station Saint-Germain RER) .

La Phase 2 comprend :

- Le prolongement sur 10,5 km de la ligne de la station Lisière Péreire (Saint-Germain-en-Laye) à la station Achères-Ville RER ;
- La création de quatre nouvelles stations, trois dans la ville de Poissy et le terminus Nord dans la ville d'Achères ;
- La réutilisation de la trace des voies de la Grande Ceinture, du domaine RFN, actuellement non ouvertes à la circulation ;
- L'établissement des correspondances avec les gares de Poissy RER et Achères-Ville RER.

Le projet s'insère pour partie dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, au nord de la commune de Poissy sur des voies nouvelles contiguës aux voies du RER A et au sud de la commune de Poissy sur des voies de la Grande Ceinture dont les emprises devront être ponctuellement élargies. Le défrichage permettra :

- Sur la zone de transition au sud de Poissy : l'élargissement des talus de la Grande Ceinture pour l'insertion des deux voies du Tram T13 (en amont de cette zone le projet s'insère dans les emprises de l'ancienne Grande Ceinture) ;
- Sur le secteur nord de Poissy : la mise en place d'une rampe pour permettre au Tram T13 de passer du niveau de la rue Adrienne Bolland au niveau de la Grande Ceinture, ainsi que d'aménager une sous-station électrique pour le projet ;
- Sur le secteur entre Poissy et Achères, l'aménagement de la plateforme du Tram T13 le long des voies du RFN.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage sera réalisé mécaniquement, par abattage, débardage et arrachage des souches en dehors des périodes d'activité biologique maximales des groupes faunistiques à enjeu observés dans les emprises concernées (avifaune, entomofaune, mammifères dont chiroptères).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le défrichage ne possède pas de phase exploitation en tant que telle.

Toutefois, dans le cadre du projet, il est prévu que les emprises défrichées en traversée forestière nord, une fois les travaux achevés, bénéficient d'un traitement paysager adapté au milieu et aux enjeux de sécurité de l'exploitation ferroviaire.

Il est ainsi envisagé de reprofiler les talus et de reconstituer une lisière par la plantation de jeunes arbres (plants forestier). Cet espace constituera un milieu de transition entre la forêt et un milieu plus ouvert qu'est l'infrastructure tramway.

Cette zone de transition sera composée de trois strates :

- Un ourlet herbacé situé à proximité des rails composé d'herbes et de graminées, servant de zone tampon entre la plateforme et les talus recouverts d'une végétation de type buissonnante ;
- Les talus / La ceinture buissonnante : composée(s) d'essences actuellement présentes et reconduites sur le site (buissons à fleurs, fruits et /ou épines) et de petits arbres ;
- Le manteau forestier : bande boisée faisant la transition entre la strate précédente et le massif forestier, constitué de baliveaux qui, une fois développé, s'organiseront naturellement en un ensemble de petits et grands arbres.

Cette proposition d'aménagement fait l'objet de discussions avec les parties prenantes, notamment l'ONF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de Tram T13 Phase 2 a été soumis à étude d'impact dans le cadre de sa procédure d'enquête publique initiale (été 2014). Cette étude d'impact a été actualisée lors de la procédure d'enquête publique complémentaire menée, à l'issue de laquelle une déclaration de projet a été prise par IDFM (11/07/2018) et le projet a été déclaré d'utilité publique par le préfet des Yvelines (arrêté n°78-2018-12-06-013). Ces deux études d'impact ont fait l'objet des avis de l'Ae-CGEDD n°2014-19 et n°2017-56. Il est prévu que le projet fasse l'objet des autorisations administratives suivantes :

- Dossier au titre de la Loi sur l'eau, seuil déclaratif ;
- Autorisation de défrichement ;
- Dossier de dérogation espèces protégées (CNPN) ;
- Autorisations d'urbanisme : Permis de construire et Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale du projet de Tram T13 Phase 2	10,5 km
Surface nécessaire aux aménagements du Tram-Train dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye	environ 11,31 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le défrichement prend place sur la commune de Saint Germain en Laye (78100)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement s'inscrit dans la ZNIEFF de type 2 "Forêt Domaniale de Saint-Germain-en-Laye (n°1359)". Ce grand ensemble couvre la totalité de la zone forestière de Saint-Germain-en-Laye. Ce massif de grande étendue constitue, dans un environnement urbanisé, une zone où se maintient la faune forestière.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye a fait l'objet d'un classement en tant que Forêt de Protection par décret du 5 novembre 2019. Cependant, aucun défrichement ne sera effectué dans le périmètre classé.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein du PPBE des Yvelines, adopté par l'assemblée départementale par délibération du 23 mai 2014. Les voies du RER A et de la ligne de Transilien J sont classées comme infrastructures bruyantes de catégorie 1, avec une largeur affectée par le bruit de 300 m de part et d'autre de la voie. Le CD 78 a approuvé, le 17/04/2020, le PPBE 2ème et 3ème échéance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement effectué dans le secteur sud de la forêt de Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans les abords de trois monuments historiques : - La Croix Pucelle, monument inscrit le 07/08/1926 (partie sud du golf, ≈ 210m) ; - Le Pavillon d'Octroi, monument inscrit le 23/07/1933 (zone de transition sud, ≈ 400m) ; - L' Hôtel de Ville, monument inscrit le 20/08/1996 (zone de transition sud, ≈ 500m).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations écologiques menées dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact initiale et actualisée du projet (inventaires réalisés en 2013 puis 2015-2016) n'ont pas mis en évidence la présence de zone humide sur les secteurs faisant l'objet du défrichement. Ces résultats sont confirmés par les inventaires complémentaires menés en 2020.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Germain-en-Laye est soumise à des PPRN inondation et mouvements de terrain (cavités souterraines) : - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé en 2007 ; - Le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain a été approuvé en 1983 (d'anciennes carrières existent au sud de Poissy, au droit de l'ancienne Grande Ceinture réutilisée par le projet) Aucun PPRT n'est instauré à Saint-Germain-en-Laye. La commune est concernée par le projet de PPI Seine Aval du SIAAP.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement n'est pas localisé sur les sites pollués ou potentiellement pollués identifiés au droit du projet de Tram T13 Phase 2. Les investigations réalisées en 2020 sur le secteur nord de la forêt n'ont pas mis en évidence d'éléments laissant suspecter une pollution anthropique. Sur le secteur sud, il en est de même, sauf au nord du Pont des Volières où une pollution en antimoine est localement observée. Les terres de la section nord, gérables en ISDI, seront en priorité réutilisées en place pour le projet. Celles de la section sud sont gérables en ISDI et ISDI+/ISDND pour les pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Tram T13 Phase 2 s'insère dans la zone de répartition des eaux de la nappe profonde de l'Albien Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un périmètre de protection rapproché de captage est intercepté à Saint-Germain-en-Laye. Le captage exploite l'aquifère des calcaires du Lutétien, au sein du champ captant d'Achères qui bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 août 2008.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à environ 10 kilomètres du Tram T13 Phase 2. Il s'agit du site FR1110025 "l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines "
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement est situé à plus de 500 m au nord du site classé de la Plaine de la Jonction, faisant jonction entre les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et de Marly.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendrera des déchets végétaux (bois, racines, terre).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement pourra détruire et perturber les individus et les habitats des espèces faunistiques protégées identifiées dans les boisements concernés (avifaune et chiroptères principalement). Des stations de Drave des murailles sont observées à proximité immédiate des emprises défrichées. Les emprises seront réduites au strict nécessaire, le calendrier adapté et des mesures de réduction adaptées mises en place. Les incidences sur ces espèces seront traitées dans le dossier de dérogation CNPN. Le besoin de compensation forestière, écologique et foncière sera réfléchi de manière cohérente en concertation avec les services concernés (DDT78, ONF, DRIAFA, DRIEAT).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement effectué n'interceptera pas le périmètre délimité par le décret de classement de la Forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye en tant que Forêt de protection
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendre la consommation d'environ 11,31 ha d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors du périmètre du PPI Seine Aval.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation par remontée de nappe et par le risque mouvement de terrain lié à d'anciennes carrières. Il est situé en dehors du périmètre du PPRi. Les relevés piézométriques ont permis de préciser que le projet n'intercepte pas la nappe alluviale, en phases travaux et exploitation. Les investigations géotechniques spécifiques menées en 2020 et 2021 ont mis en évidence des vides (anciennes carrières) au droit de l'ancienne Grande Ceinture : sont envisagés le comblement des cavités ou la réalisation d'ouvrages de type pont-dalle supportant la plateforme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été présenté à l'ARS 78 et un hydrogéologue a été désigné pour accompagner la co-maîtrise d'ouvrage dans la conception du projet. Il a rendu un avis favorable sur le projet le 12 mai 2021 sous réserve de prescriptions spécifiques en phases travaux et exploitation afin d'éviter tout impact sur la qualité de la ressource en eau du champ captant d'Achères (qualité des matériaux, protection vis-à-vis du risque de pollution, pose de piézomètres de surveillance, interdiction d'usage de produits phytosanitaires, ...).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des déchets verts (tronc d'arbres, branches, souches) induira un trafic supplémentaire limité dans le temps. Les engins de chantier emprunteront le plus possible les sentiers existants aux abords du RFN entre Poissy et Achères ainsi que les pistes forestières au sud dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye et les accès existants sans passer par la forêt (à Lisière Pereire et à Poissy Grande Ceinture).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors du défrichement, les engins mécaniques vont entraîner des bruits ponctuels mais ces nuisances seront limitées dans le temps.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux de défrichage, les engins mécaniques vont entraîner des rejets de gaz d'échappement pouvant générer des nuisances olfactives localisées. Ces nuisances seront limitées dans le temps et les engins utilisés respecteront les normes de rejets atmosphériques en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les différentes opérations conduisant au défrichage étant mécanisées (engins, camions), elles pourraient générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux de défrichage, les engins mécaniques vont entraîner des rejets ponctuels de polluants dans l'air mais ces rejets seront limités dans le temps. Les engins utilisés respecteront les normes de rejets atmosphériques en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage va engendrer des déchets verts (tronc d'arbres, branches, souches, terres végétales).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les défrichements nécessaires au Tram T13 Phase 2 sont effectués à proximité immédiate d'emprises ferroviaires ou anciennement ferroviaires, faisant partie intégrante du paysage. Ils ne créeront pas de coupure supplémentaire susceptible d'impacter profondément le paysage. L'insertion du Tram T13 Phase 2 fait l'objet d'échanges avec l'ABF afin de garantir une insertion qualitative dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement est concertée et étudiée avec l'ONF et la DRIA AF afin que toutes les mesures soient prises pour en réduire au maximum les incidences sur la gestion de la forêt domaniale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La réalisation de la Phase 1 du Tram T13 a déjà engendré un défrichement dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, sur la partie nord du tracé de la Phase 1, au niveau du Camp des Loges, sous le périmètre de la Maîtrise d'ouvrage IDFM. Le défrichement dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye portait sur une surface 24 772 m² et a fait l'objet d'une demande d'autorisation à l'issue de laquelle a été pris un arrêté préfectoral n°SE-2016 du 30/09/2016 (PS : la demande d'autorisation portait sur un total de 43 455m² dont 24 772 m² dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye). Dans le cadre de la Phase 1 du projet, la compensation du défrichement a été opérée par échange foncier via l'acquisition du Bois de la Duchesse (37,1 ha, à Bonnelles (78)). Ce défrichement a par ailleurs fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'Ae-CGEDD a répondu par courrier le 11/04/2016.

Les deux phases du Tram T13 engendrent donc un défrichement cumulé de 13,78 ha dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

De même que pour la Phase 1, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts du défrichement sur le milieu naturel et sur l'exploitation de la forêt. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation évoquées dans ce document seront présentées dans l'étude d'impact actualisée du projet ainsi que dans les dossiers d'autorisation de défrichement et de dérogation espèces protégées.

Le projet de prolongement de RER E (EOLE) s'inscrit également dans la forêt de Saint Germain en Laye. Cependant, il s'inscrit uniquement sur des emprises existantes et n'aura donc pas d'incidences cumulées avec le défrichement nécessaire au projet de Tram T13 Phase 2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le défrichement d'environ 11,31ha s'inscrit sur des secteurs à proximité immédiate d'emprises ferroviaires ou anciennement ferroviaires. Ils ne créeront pas de coupure supplémentaire susceptible d'impacter profondément le paysage.

Les engins de chantier emprunteront le plus possible les sentiers existants aux abords du RFN entre Poissy et Achères ainsi que les pistes forestières au sud dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye et les accès existants, sans passer par la forêt .

Le défrichement aura des incidences sur les individus et les habitats d'espèces protégées (avifaune et chiroptères) des milieux boisés. Les principales mesures de réduction sont la limitation au minimum des surfaces défrichées dans les études menées (des optimisations sont toujours en cours d'étude Avant-Projet) et l'adaptation du calendrier d'intervention. Tout sera mis en œuvre pour la réalisation des travaux en dehors de la période de sensibilité maximale, entre septembre et octobre.

Les incidences et mesures seront présentées dans le dossier d'autorisation de défrichement et le dossier CNPN ; des mesures compensatoires sont prévues, en priorisant des projets de boisement/reboisement dans les Yvelines.

IDFM a mandaté un opérateur de compensation, CDC Biodiversité. Les études sont en cours pour l'identification et la sécurisation des terrains susceptibles d'accueillir des mesures de compensation. Ces mesures de compensation seront finalisées et validées par les services de l'État dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact du projet qui a été jointe au dossier d'enquête publique complémentaire (en conformité à l'article R.122-2 du C. E, rubrique 7) présente une évaluation des incidences de l'opération sur l'environnement. Au regard des incidences du projet, notamment sur les milieux naturels et boisés, la Co-MOA du projet a décidé d'actualiser de manière volontaire l'étude d'impact du projet conformément à l'article L.122-1-1 III) du code de l'environnement. Cette étude actualisée sera jointe aux dossiers d'autorisations administratives restant à obtenir sur le projet et listées au 4.4.

La présente demande vise à savoir si le projet est soumis à étude d'impact également au titre de la rubrique 47/a) des études d'impact au titre du défrichement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7. Présentation des résultats détaillés du calcul des surfaces soumises à autorisation de défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

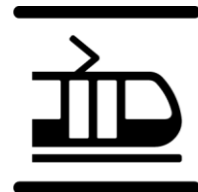
le,

27 septembre 2021

Signature

Le directeur des infrastructures,

Arnaud GROLAIS



T13

PROLONGEMENT

Saint-Germain > Achères



Tram 13 Phase 2

Lisière Pereire - Achères Ville RER

Annexes obligatoires et facultatives à la demande d'examen au cas par cas (article R. 122-3 du code de l'environnement)

projet	émetteur	phase	type	domaine	section	chrono	indice
T13E2	MOE	AVP	NOT	ENV	TTE	00568 01	A

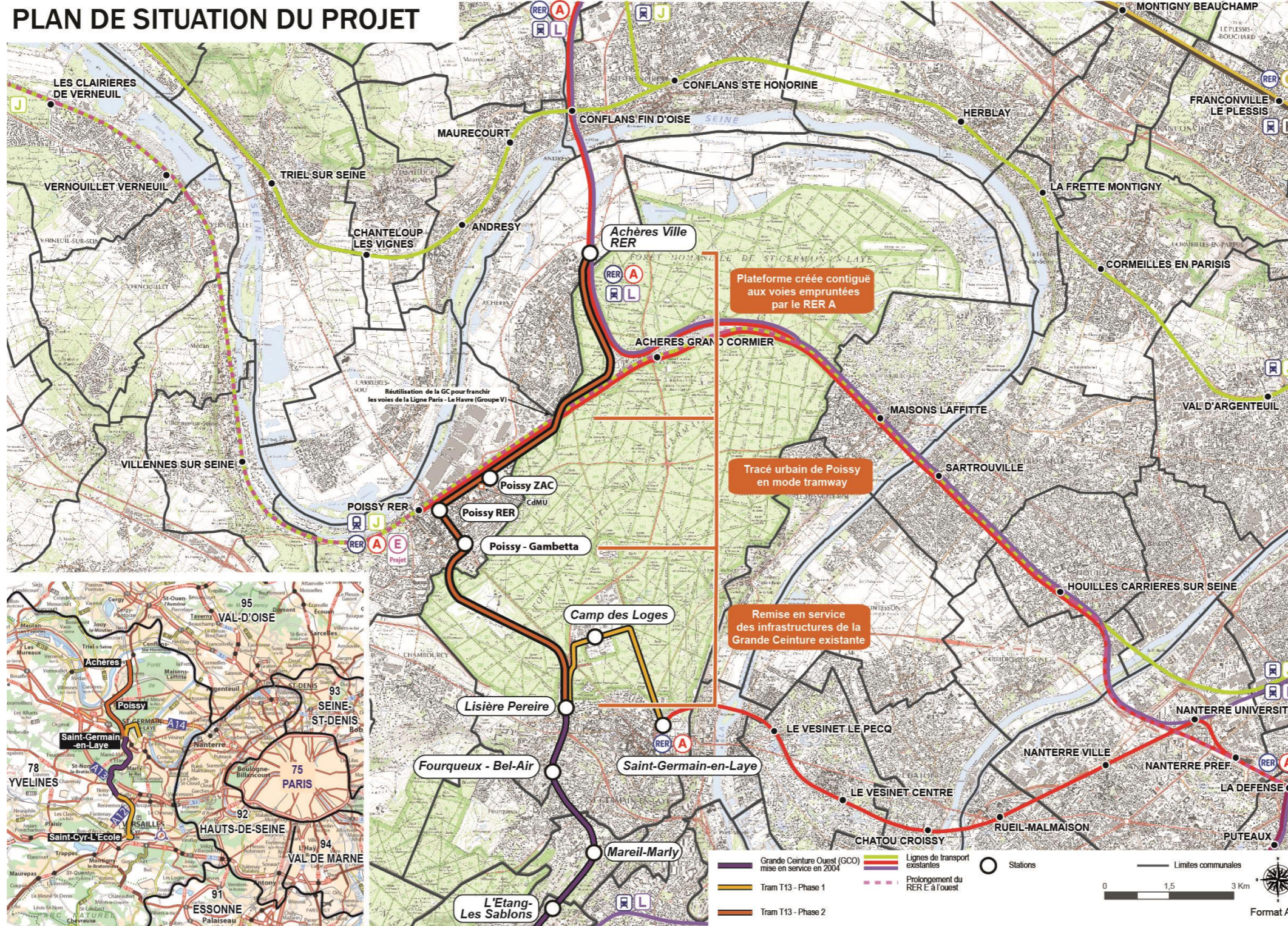
Sommaire

Annexes Obligatoires	3
1A - Annexe n°1 : Document CERFA N°14734 « INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE »	5
1B - Annexe n°2 : Plan de situation	9
1C - Annexe n°3 : Prises de vues des secteurs soumis à autorisation de défrichement 11	
1D - Annexe n°4 : Plan du projet.....	15
1E - Annexe n°5 Plan des abords du projet présentant l'affectation des constructions et des terrains avoisinants.....	17
1F - Annexe n°6 : Plan de situation des sites NATURA 2000.....	23
Annexes facultatives.....	25
1G - Annexe n°7 : Présentation des résultats détaillés du calcul des surfaces soumises à autorisation de défrichement.....	27
1G1 - Secteur nord	27
1G2 - Secteur sud	28
1G2a - Traversée du Golf de Saint-Germain.....	28
1G2c - Zone de transition Poissy sud.....	29

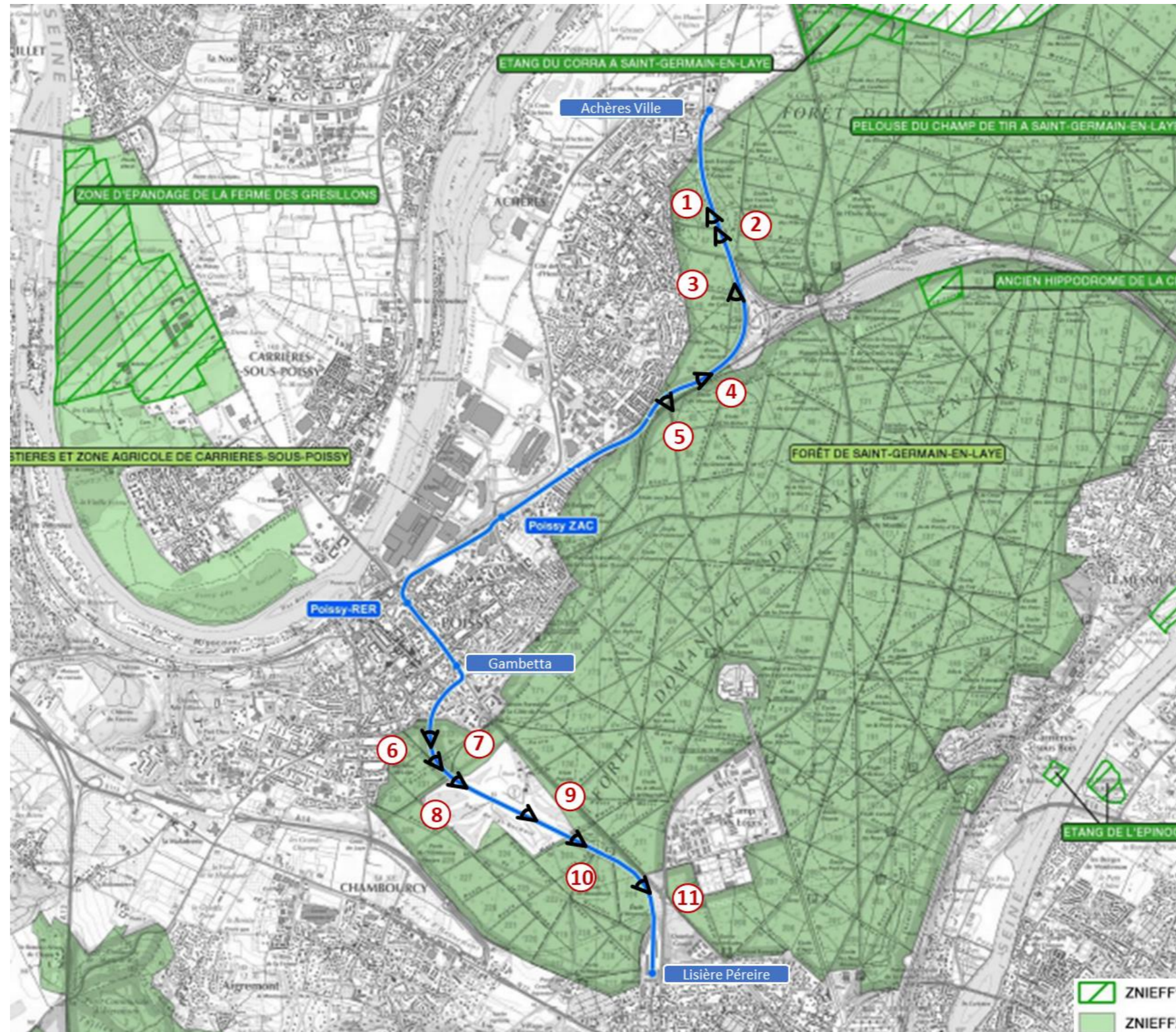
ANNEXES OBLIGATOIRES

**1A - Annexe n°1 : Document CERFA N°14734 « INFORMATIONS
NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU
PÉTITIONNAIRE »**

1B - Annexe n°2 : Plan de situation



1C - Annexe n°3 : Prises de vues des secteurs soumis à autorisation de défrichement



Localisation des photographies (Étude d'impact – Fond de carte ZNIEFF - Dossier d'enquête publique complémentaire, Systra)



Photo 1 : Vue sur la future plateforme depuis les voies exploitées (2020)



Photo 2 Vue sur la future plateforme depuis les voies exploitées (2020)



Photo 3 Vue sur la future plateforme depuis le pied du talus des voies exploitées (2020)



Photo 4 : Raccordement au niveau de la Grande Ceinture (2020)



Photo 5 : Emplacement de la Sous-station du Chêne Feuillu (2021)



Photo 6 : Grande Ceinture, zone de transition sud (2020)



Photo 7 : Grande Ceinture (2020)



Photo 8 : Pont route des Volières (2020)



Photo 9 : Passage à niveau 10.4 et ses abords (2020)



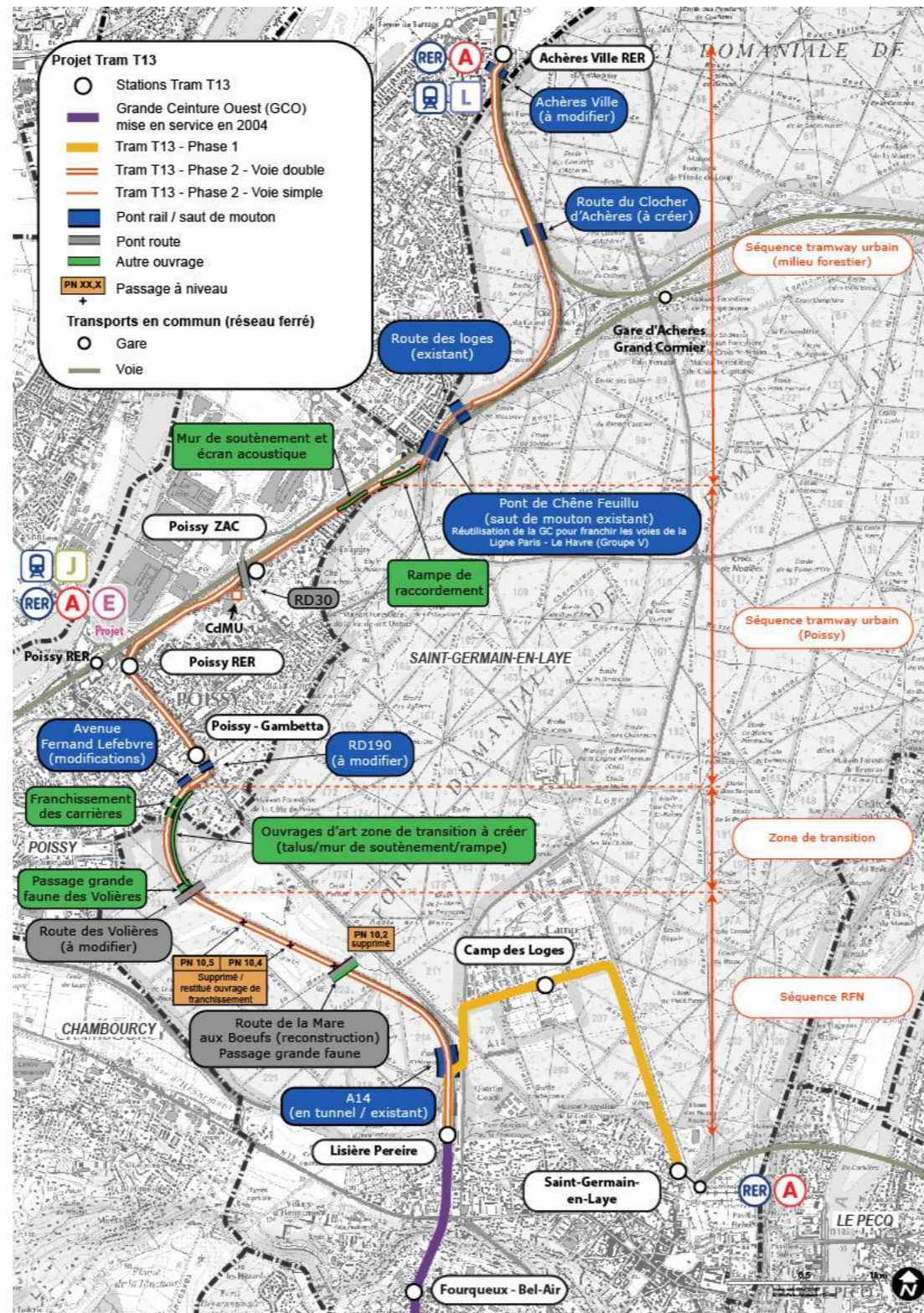


Photo 10 : Pont Route de la Mare aux Bœufs (2020)

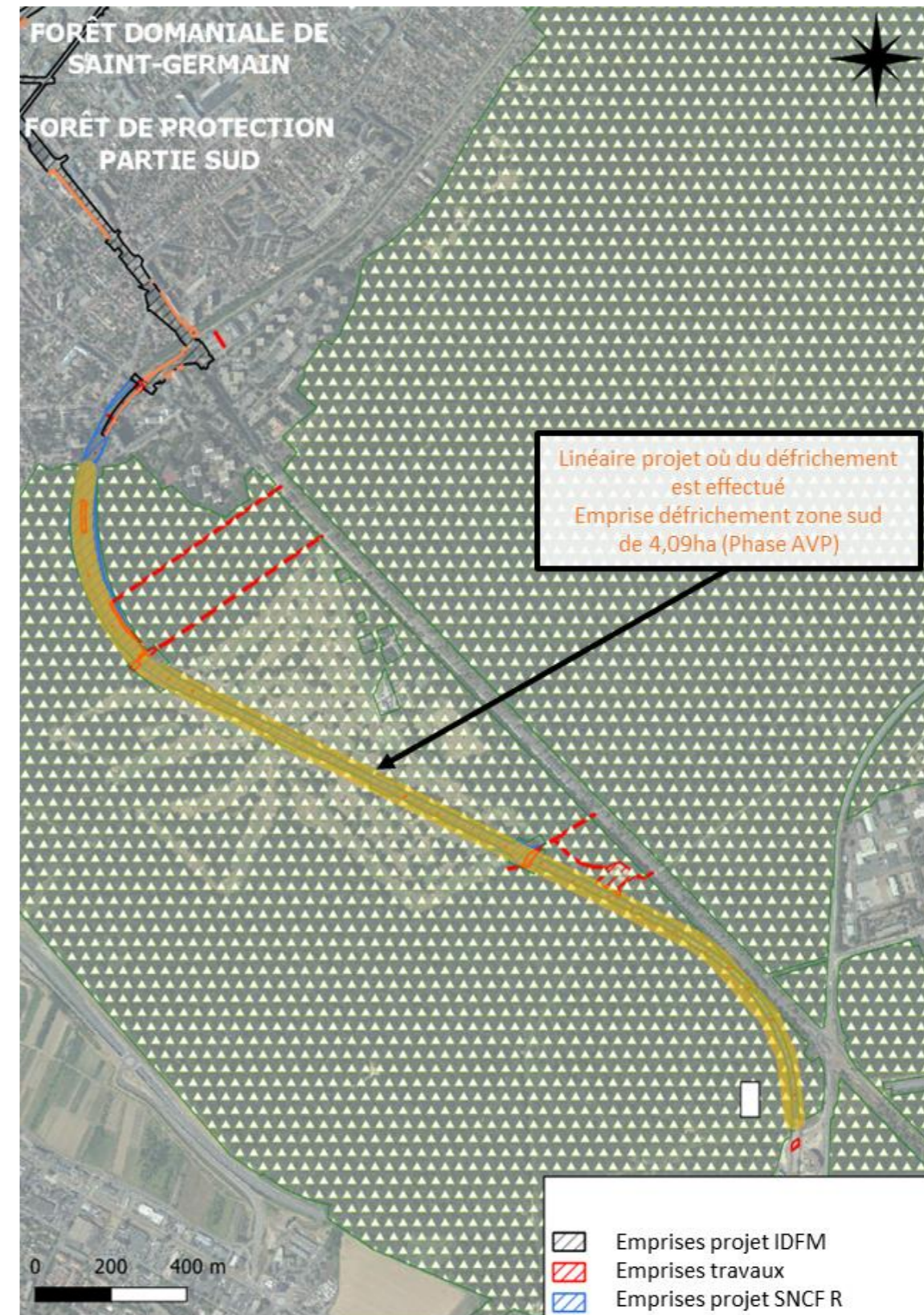
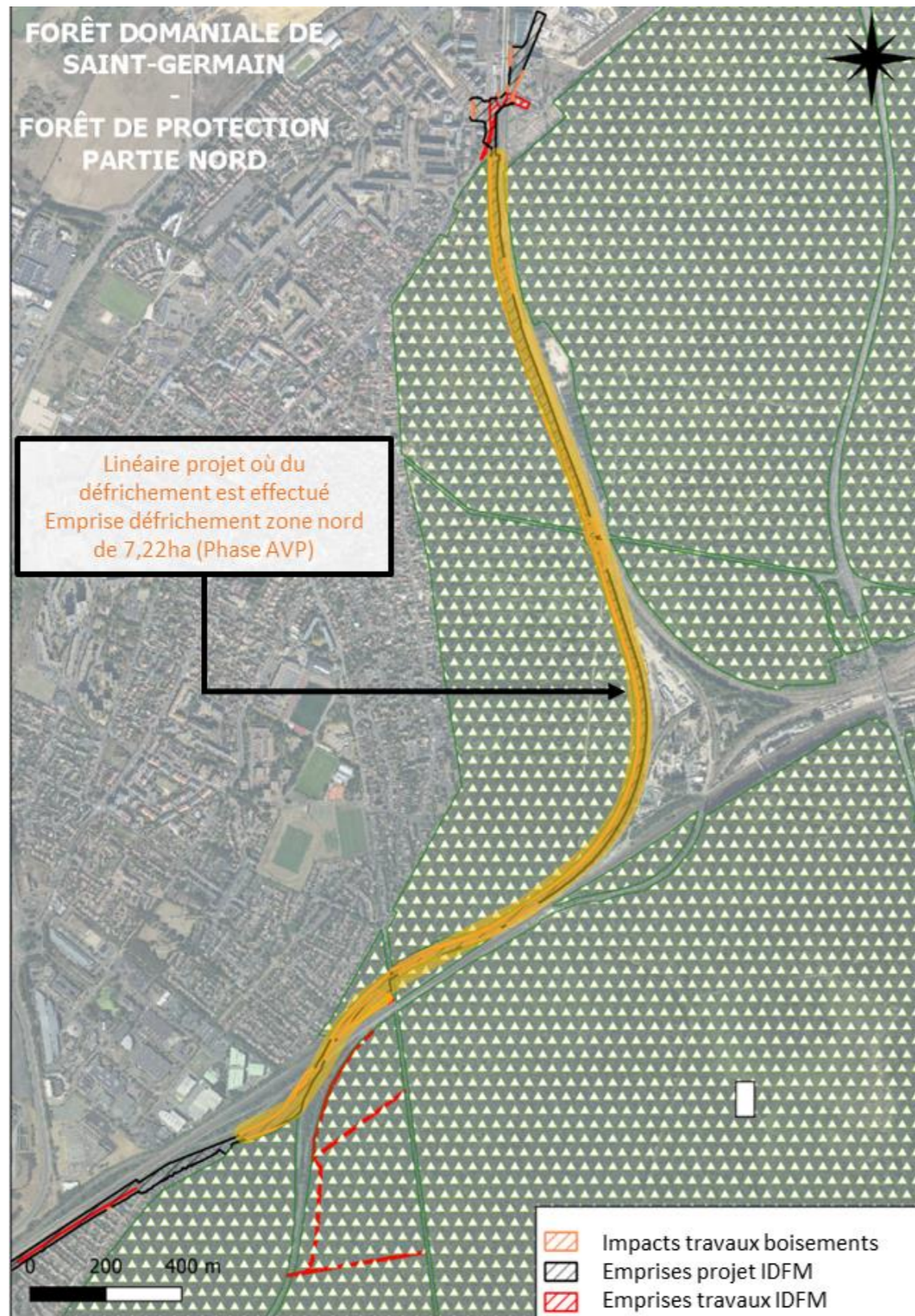


Photo 11 : Vue de part et d'autre de la Grande Ceinture (2020)

1D - Annexe n°4 : Plan du projet

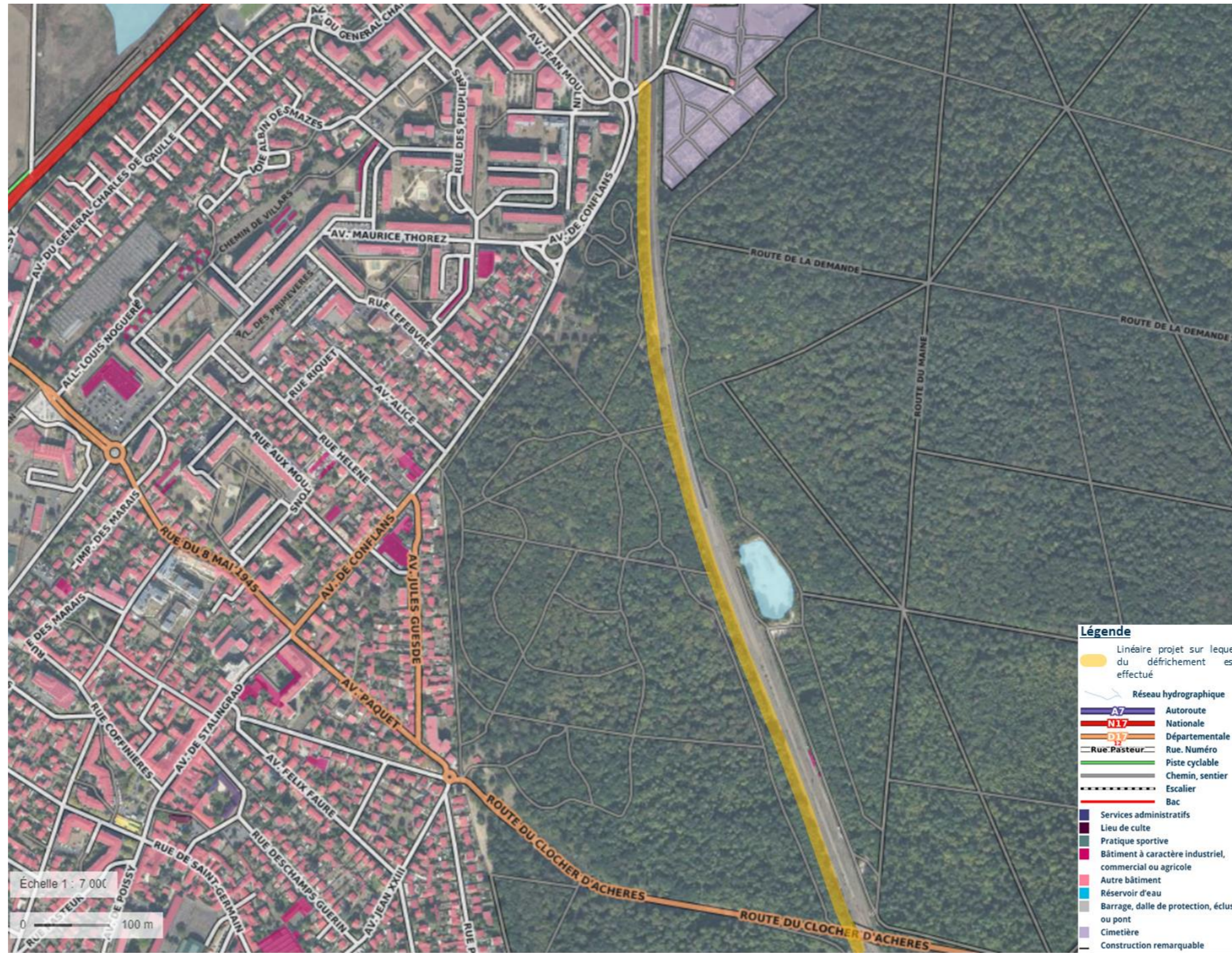


Plan de synthèse des aménagements du projet Tram T13 Phase 2

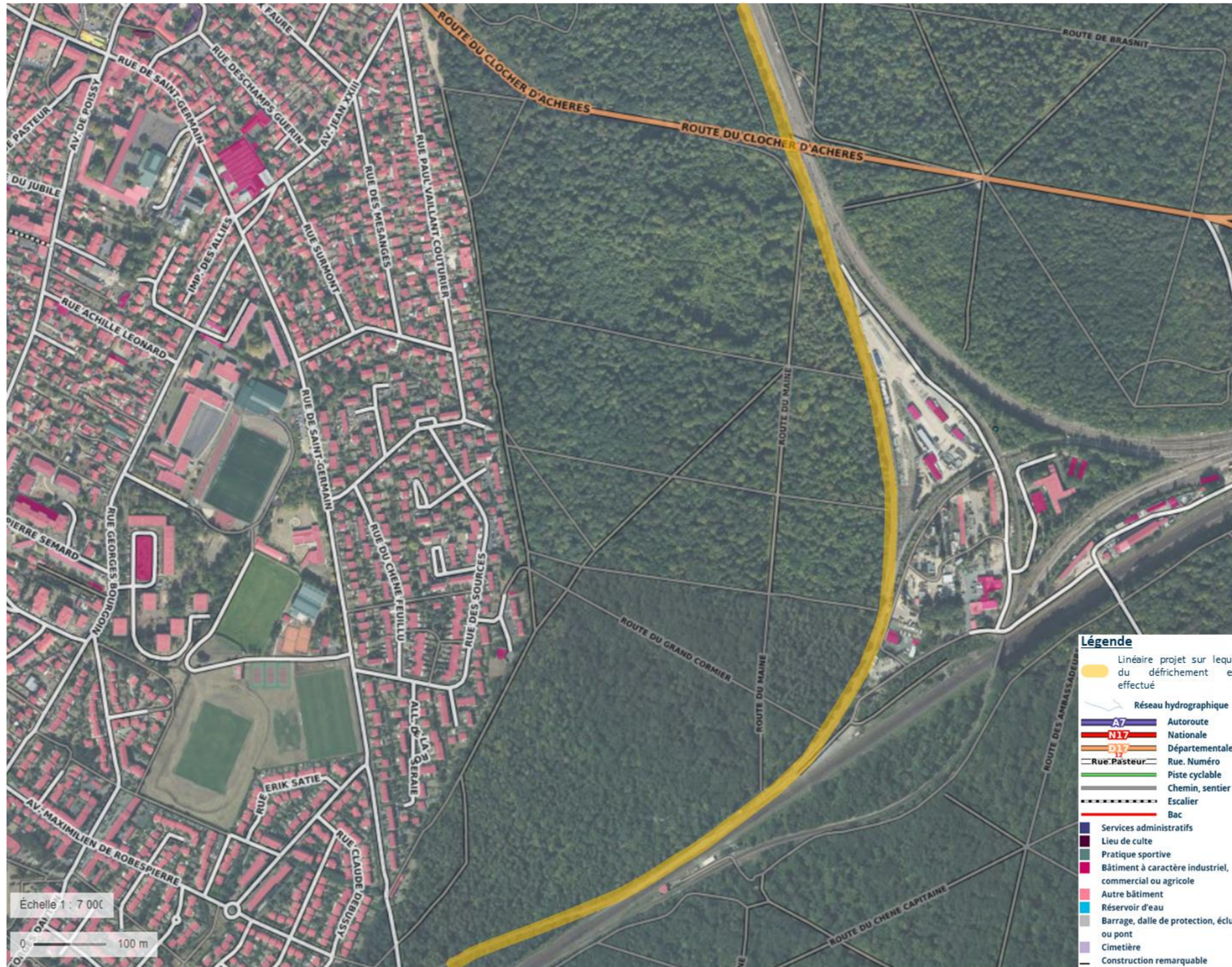


Présentation des linéaires projet sur lesquels des opérations de défrichement seront réalisées (Diagnostic forestier, 2021 – Selvans – Fond de carte périmètre de la forêt de protection, Systra)

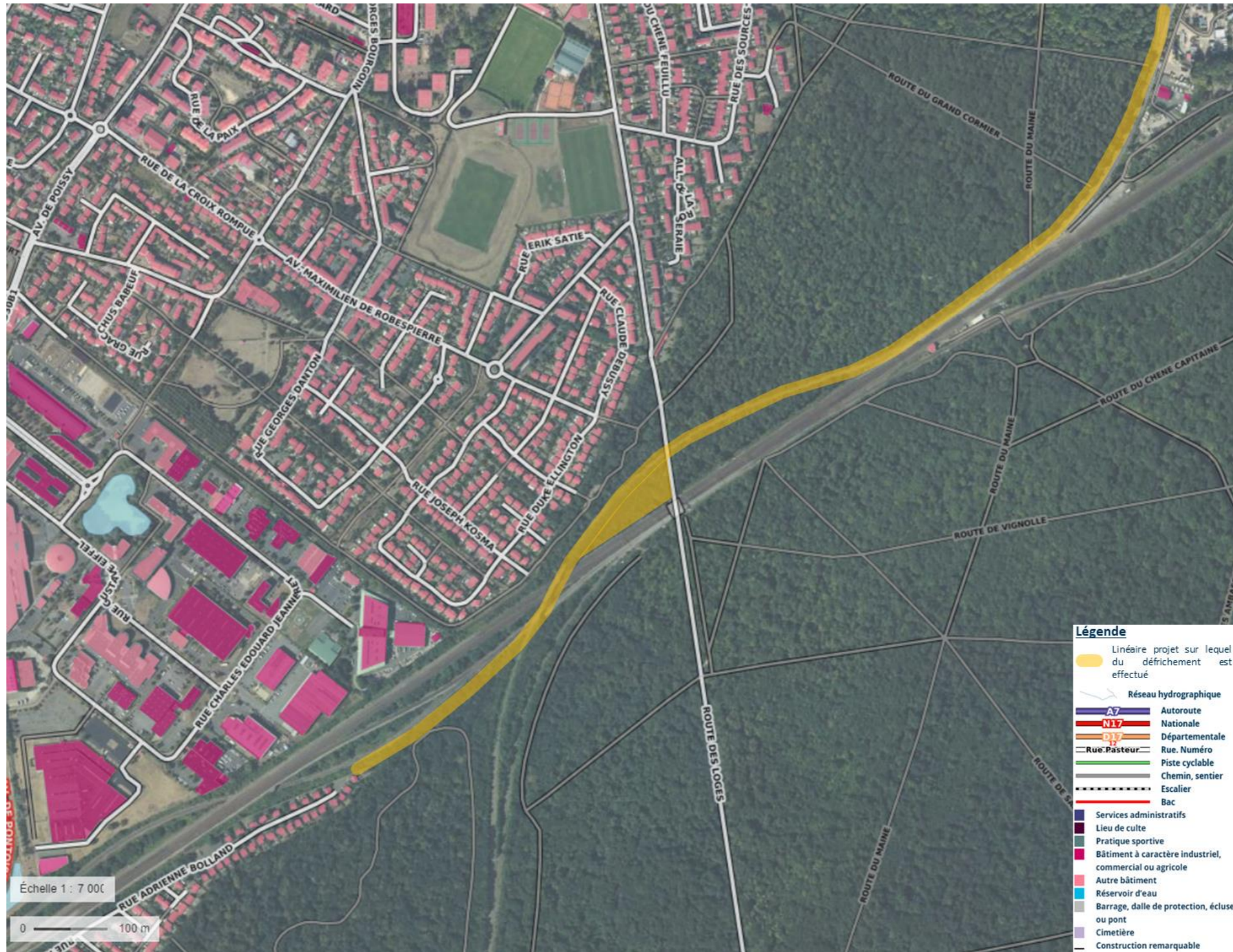
1E - Annexe n°5 Plan des abords du projet présentant l'affectation des constructions et des terrains avoisinants



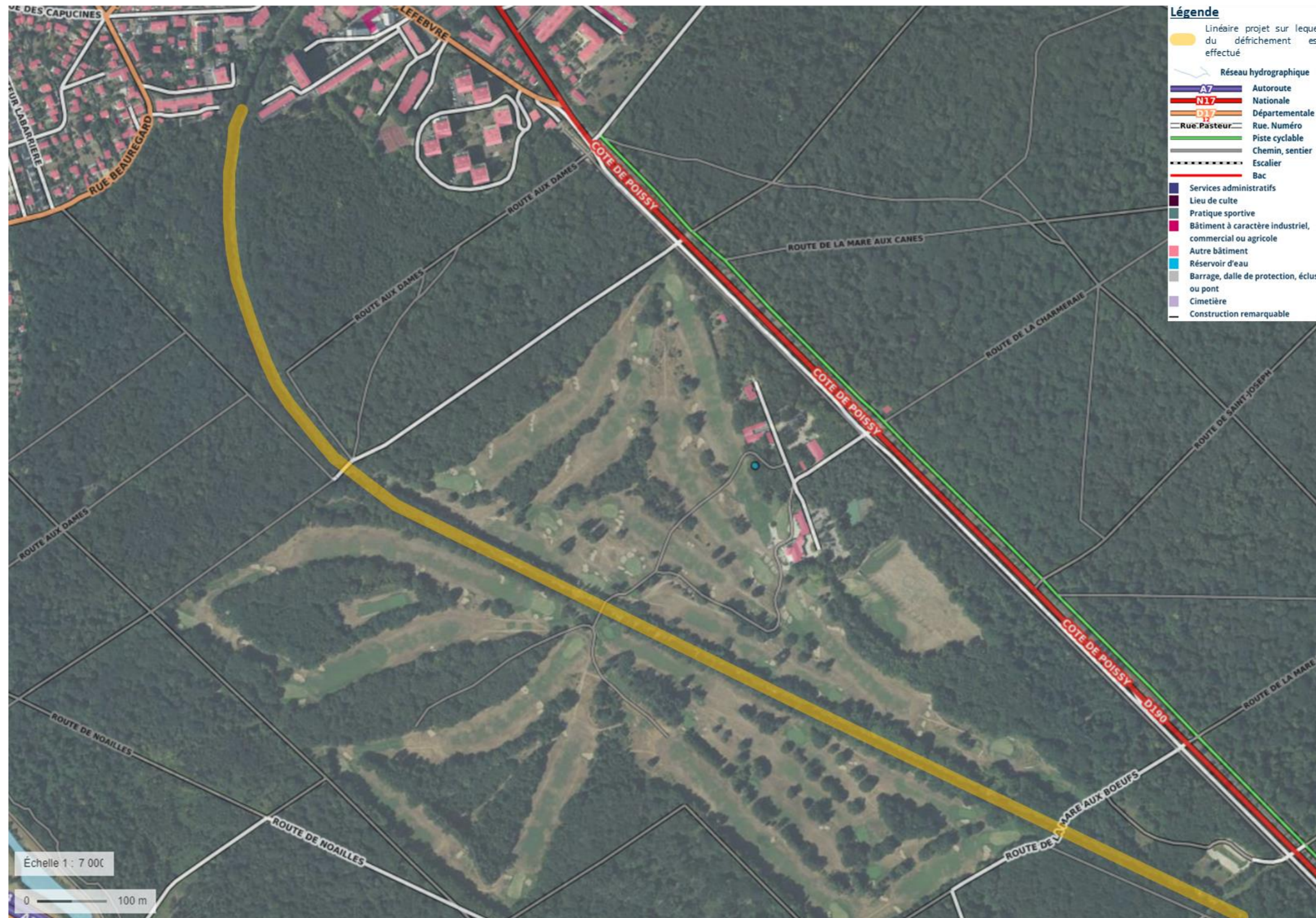
Plan des abords du secteur nord entre le franchissement du Groupe V et Achères (1/3) (Géoportail 2021, Systra)



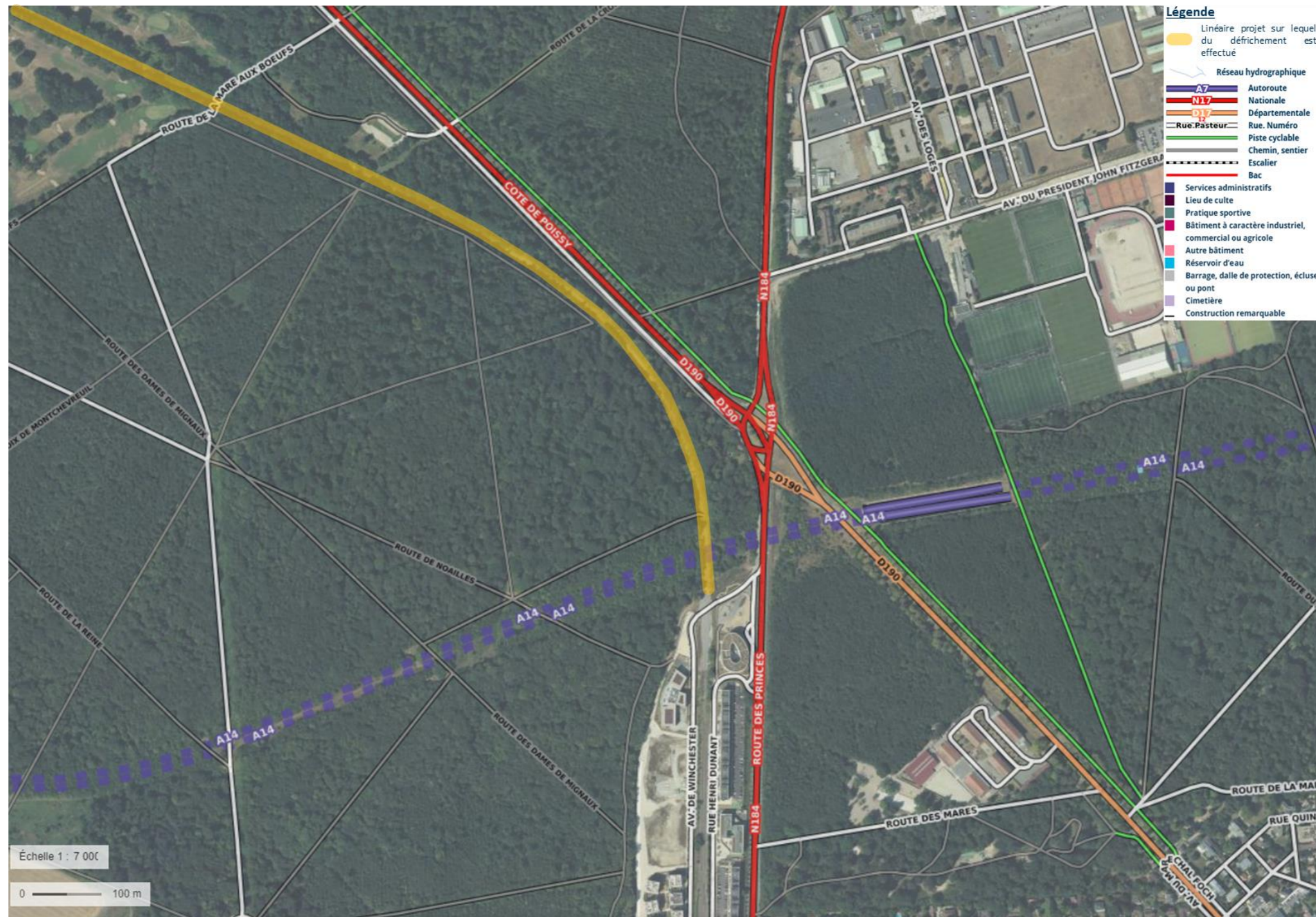
Plan des abords du secteur nord entre le franchissement du Groupe V et Achères (2/3) (Géoportail 2021, Systra)



Plan des abords du secteur nord entre le franchissement du Groupe V et Achères (3/3) (Géoportail 2021, Systra)

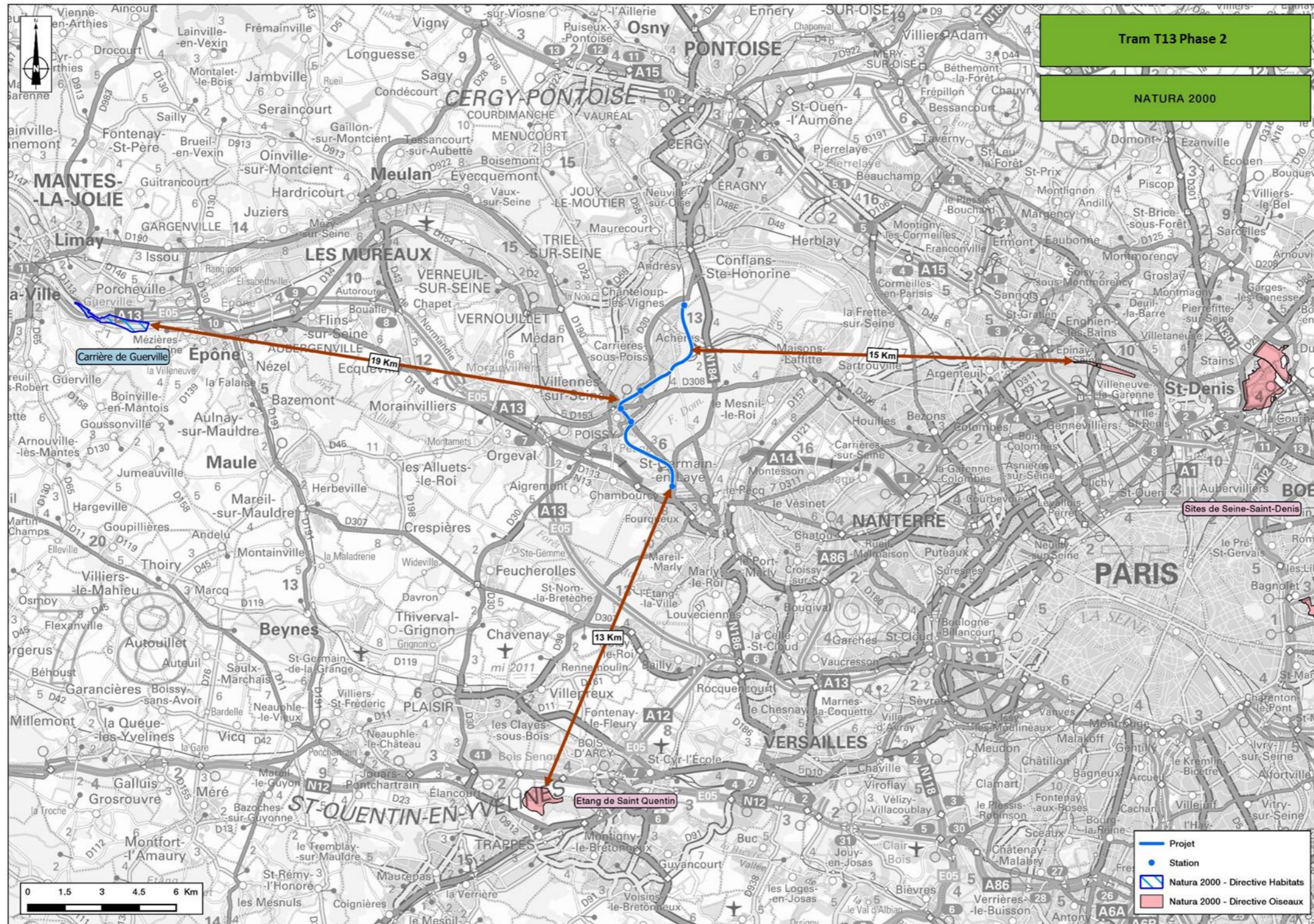


Plan des abords du secteur sud au niveau du golf de Saint-Germain (Géoportail 2021)



Plan des abords du secteur sud entre la station Lisière Pereire du Tram T13 Phase 1 et le golf de Saint-Germain (Géoportail 2021)

1F - Annexe n°6 : Plan de situation des sites NATURA 2000



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Étude d'impact - Dossier d'enquête publique complémentaire)

ANNEXES FACULTATIVES

1G - Annexe n°7 : Présentation des résultats détaillés du calcul des surfaces soumises à autorisation de défrichement

1G1 -Secteur nord



Localisation des emprises soumises à autorisation de défrichement et caractéristiques des peuplements (Selvans 2021)

EMPRISES	TYPE	STRUCTURE	ESSENCE	G m ² /ha	Diam moy (cm)	Total
Définitives	Futaie feuillue	PB	Chêne	16	20	0,26 ha
	Total Futaie feuillue					0,26 ha
	Futaie résineuse	BM	Pin sylvestre	16	35	0,21 ha
				29	30	0,21 ha
		PB		21	24	0,27 ha
	Total Futaie résineuse					0,69 ha
	Prairie/Clairière					0,37 ha
	Total Prairie/Clairière					0,37 ha
	Taillis à réserves éparées	BM	Chêne	4	35	0,55 ha
					45	1,74 ha
		BM/GB	Hêtre/Chêne	5	40	0,04 ha
					35	0,32 ha
	Total Taillis à réserves éparées					2,65 ha
	Taillis clair à réserves	BM/GB	Chêne	6	45	1,27 ha
	Total Taillis clair à réserves					1,27 ha
Total définitifs					5,24 ha	
Temporaires	Futaie feuillue	PB	Chêne	16	20	0,11 ha
	Total Futaie feuillue					0,11 ha
	Futaie résineuse	BM	Pin sylvestre	16	35	0,05 ha
				29	30	0,04 ha
		PB		21	24	0,05 ha
	Total Futaie résineuse					0,14 ha
	Prairie/Clairière					0,12 ha
	Total Prairie/Clairière					0,12 ha
	Taillis à réserves éparées	BM	Chêne	4	35	0,51 ha
					35	0,05 ha
		BM/GB	Hêtre/Chêne	5	45	0,59 ha
					40	0,09 ha
	PB/BM	Chêne		35	0,08 ha	
	Total Taillis à réserves éparées					1,32 ha
	Taillis clair à réserves	BM/GB	Chêne	6	45	0,29 ha
Total Taillis clair à réserves					0,29 ha	
Total temporaires					1,98 ha	
Total général					7,22 ha	

Légende :

G : Surface terrière

Structure : Petit Bois (PB) / Bois Moyen (BM) / Gros Bois (GB)

Caractéristiques et surfaces des peuplements soumis à autorisation de défrichement (Selvans 2021)

1G2 -Secteur sud

1G2a - Traversée du Golf de Saint-Germain



Localisation des emprises soumises à autorisation de défrichement et caractéristiques des peuplements (Selvans 2021)

TYPE	STRUCTURE	ESSENCE	G m ² /ha	Diam moy (cm)	Total
Taillis clair en réserves	BM	Chêne	7	37	0,32 ha
	GB/TGB			65	0,17 ha
Total Taillis clair en réserves					0,49 ha
Mélange futaie-taillis moyennement dense	BM	Chêne	10	40	0,13 ha
	BM/GB			45	0,36 ha
Total Mélange futaie-taillis moyennement dense					0,49 ha
Taillis simple		Charme/Bouleau	0	25	0,54 ha
		Robinier	12	30	0,27 ha
			15	30	0,06 ha
Total Taillis simple					0,87 ha
Total général					1,85 ha

Légende :

G : Surface terrière

Structure : Petit Bois (PB) / Bois Moyen (BM) / Gros Bois (GB)

Caractéristiques et surfaces des peuplements soumis à autorisation de défrichement (Selvans 2021)

1G2c - Zone de transition Poissy sud



TYPE	STRUCTURE	ESSENCE	G m ² /ha	Diam moy (cm)	Total
Prairie/Clairière					0,02 ha
Total Prairie/Clairière					0,02 ha
Taillis à réserves éparées	GB/TGB	Chêne	5	65	0,70 ha
Total Taillis à réserves éparées					0,70 ha
Taillis clair en réserves	PB	Robinier/Merisier	9	25	0,74 ha
	TGB	Chêne	8	75	0,01 ha
Total Taillis clair en réserves					0,75 ha
Mélange futaie-taillis moyennement dense	(BM)/GB	Chêne	7	60	0,77 ha
Total Mélange futaie-taillis moyennement dense					0,77 ha
Total général					2,24 ha

Légende :

G : Surface terrière

Structure : Petit Bois (PB) / Bois Moyen (BM) / Gros Bois (GB)

Caractéristiques et surfaces des peuplements soumis à autorisation de défrichement (Selvans 2021)

Localisation des emprises soumises à autorisation de défrichement et caractéristiques des peuplements (Selvans 2021)